

5 A

Société à responsabilité limitée

Au capital de 15 435 euros

Siège social : La Richardière

17137 MARSILLY

421 061 805 RCS LA ROCHELLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-six novembre,

A 17 heures,

Les associés de la Société 5 A, société à responsabilité limitée au capital de 15 435 euros, divisé en 1 029 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 565 Avenue de la Corniche 17940 RIVEDOUX-PLAGE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Louis ANNE, titulaire de 629 parts sociales en pleine propriété,
- Société AYLITE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis ANNE, titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Emily ANNE, ayant pour nom d'usage BONPAIX, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Charlotte ANNE, ayant pour nom d'usage BREMAUD, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

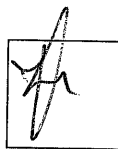
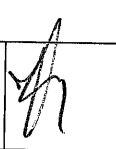
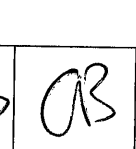
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis ANNE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

			
---	---	---	---

Paraphes

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

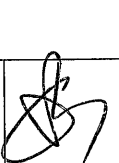
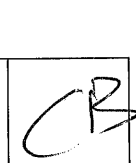
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate que, depuis le 31 décembre 2019, la Société a pour activités la gestion de biens et celles des sociétés holding, et décide en conséquence de modifier l'objet social par les activités nouvelles suivantes :

- "- Toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente, d'échange et de gestion de parts sociales ou de valeurs mobilières et immobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises ;*
- la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières, immobilières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'acquisition ou d'échange de parts sociales, de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusion, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ;*
 - toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;*
 - et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement."*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

			
---	---	---	---

Paraphes

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate que le siège administratif est situé, depuis le 1^{er} janvier 2023, au 565 Avenue de la Corniche 17940 RIVEDOUX-PLAGE et décide en conséquence de transférer le siège social du « *La Richardière, 17137, MARSILLY* » au « *565 Avenue de la Corniche 17940 RIVEDOUX-PLAGE* », et ce à effet du 1^{er} janvier 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- "- Toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente, d'échange et de gestion de parts sociales ou de valeurs mobilières et immobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises ;*
- la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières, immobilières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'acquisition ou d'échange de parts sociales, de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusion, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ;*
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;*
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement."*

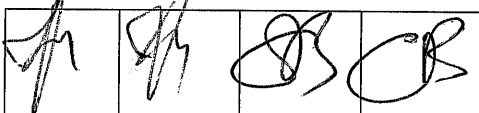
Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 565 Avenue de la Corniche 17940 RIVEDOUX-PLAGE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Paraphes

QUATRIÈME RÉOLUTION

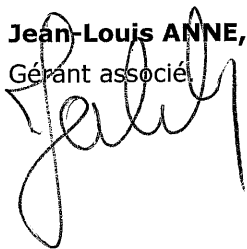
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

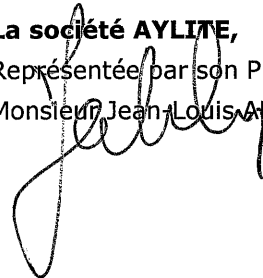
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

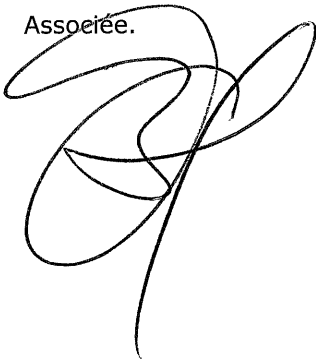
Jean-Louis ANNE,
Gérant associé.



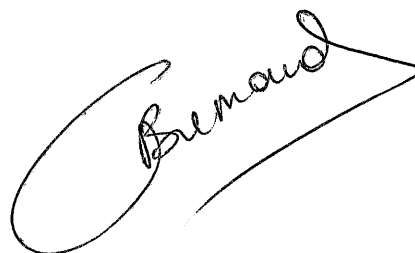
La société AYLITE,
Représentée par son Président,
Monsieur Jean-Louis ANNE.

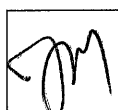
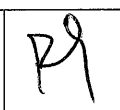
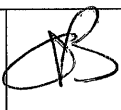
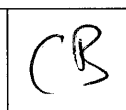


Emily BONPAIX,
Associée.



Charlotte BREMAUD,
Associée.



			
---	---	---	---

Paraphes